

## La Location : Quelques Conseils utiles



- Ne jamais remettre les clés au locataire avant d'avoir signé un bail, réalisé un état des lieux d'entrée et avoir récupéré une attestation d'assurance du logement.
- Ne pas oublier de demander un chèque de dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer hors charges (pour les baux d'habitation soumis à la Loi de 1989).
- Ne pas succomber à l'affectif. Rester accroché au profil recherché (critère de sélection), et aux pièces demandées, même en cas de connaissance du candidat locataire,
- Le locataire doit disposer d'un revenu supérieur ou égale à 3 fois la charge locative (loyer + charges). Si son revenu est compris entre 2.5 et 3 fois le loyer, prendre un garant.
- Si le contrat de travail à durée indéterminée est inférieur à 6 mois, prendre un garant, de même si ce contrat est précaire (CDD).
- Le garant doit gagner 4 à 5 fois le montant de la charge locative,